

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 12 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 17**

**Absent(es) représenté(es) :**

Madame Aurélie FARCY a donné pouvoir à Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BEORIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Madame Myriam GILLET-ACCARD donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

**Absente excusée :** Madame Sandrine CHAUVEAU

**Absents non excusés :** Mesdames Leyla DERVISCEMALOGLU, Fanny BOUVIER et Monsieur Jérôme HUCHARD

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

*Madame PATOURET, membre du conseil d'administration Domanys, ne prend pas part au vote.*

**N° 83 - 11/07/2022**

**EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est souhaité une évolution dudit document d'urbanisme aux fins d'autoriser un projet de construction d'une résidence principale (maison individuelle et dépendances) sur la parcelle cadastrée section AE n°40 (propriété de Domanys), située au lieudit « Les Chaumottes », en raison du classement de ladite parcelle en zone urbaine destinée à accueillir des équipements collectifs ou de services publics (zone UP), manifestement incompatible avec ce projet à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue d'autoriser, sur la parcelle susvisée, le projet de construction sus exposé pour une superficie d'environ 3 200 m<sup>2</sup>,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

24 voix « POUR » et 1 abstention : E. ZEHNDER

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

